

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation CAFERUIS (Le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale)

-Niveau II-

1-Accès aux épreuves d'admission

Niveau d'étude exigé : Niveau d'études minimal sous certaines conditions d'expérience professionnelle (dans tous les cas, la durée d'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation).

La formation est ouverte aux candidats qui justifient (Arrêté du 8 juin 2004, art. 2) d'une des conditions requises suivantes :

- **D'un diplôme de niveau IV**, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'Action Sociale et des Familles

- Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et familiale,

- Diplôme de Moniteur-Éducateur et de quatre années d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.)

ET de 4 ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- **D'un des diplômes d'Auxiliaire Médical de niveau III**, visé par le code de la Santé Publique (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes).

ET d'une expérience professionnelle de deux années, quel que soit le secteur d'activité dans lequel cette expérience a été acquise (DGAS - Circulaire du 02 septembre 2004). **Aucune durée d'expérience n'est exigée pour les candidats qui occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.**

- **D'un diplôme au moins de niveau III**, délivré par l'état et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce qui correspond, à ce jour :

- Au Diplôme d'État d'Assistant de Service Social,

- Au Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale,

- Au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé,

- Au Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants,
 - Au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Éducateur Technique Spécialisé...
- **D'un diplôme homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau II.**

 - **d'un diplôme délivré par l'État**, d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux années d'études supérieures, ou encore d'un diplôme certificat ou d'un titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au niveau III et de trois années d'expérience professionnelles dont six mois dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

L'expérience d'encadrement prise en compte est celle en position de responsabilité d'une équipe de professionnels, d'un service, d'un établissement, d'un projet, d'un réseau (DGAS - Circulaire du 02 septembre 2004).

Les candidats fournissent des attestations de leur(s) employeur(s) justifiant de fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel).

A noter :

Dans tous les cas, la durée d'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation (DGAS - Circulaire du 02 septembre 2004).

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

Pour les diplômes étrangers, merci de bien vouloir vous rapprocher du centre ENIC-NARIC afin de nous adresser les équivalences.

2- Comment s'inscrire

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

=> Création du compte personnel

=> Inscription à la sélection "CAFERUIS "

=> Accusé réception de la pré-inscription par mail.

La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.

Le candidat pourra trouver toutes les informations relatives à la procédure d'admission dans son espace personnel. Il pourra y consulter ses convocations et ses résultats.

3- Les épreuves

L'inscription est définitive à réception du règlement des frais de sélection par chèque (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière et le numéro de commande), par mandat cash, ou en espèces en venant sur place avec l'appoint **ET** du dossier complet d'inscription dûment complété. Dès réception des frais de sélection et du dossier, une convocation pour l'oral est envoyée par mail et sur l'espace réservé sur le site IRTS. Un mail informe le candidat que la convocation est téléchargeable/imprimable à partir du compte personnel.

NB : 40€ des frais de sélection restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit (mail ou voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué.*

**La présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.*

Attention, il appartient au candidat de vérifier le niveau de son diplôme lors de l'inscription à l'épreuve écrite. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme de la part du candidat, aucun remboursement ne sera effectué.

Le choix de la date des épreuves est impossible (Cf.site internet)

Pour chaque épreuve le candidat soit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve écrite et/ou orale.

Pièces acceptées :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- ✓ Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- ✓ Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne pourront se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document :

- ✓ PI non valide (Attention A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans).
Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et

celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.

- ✓ Carte MDPH
- ✓ Carte électorale
- ✓ PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- ✓ Carte Vitale
- ✓ Photos et/ou Courrier
- ✓ Permis de conduire.

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves écrites ou orales comme un tiers-temps supplémentaire, devront fournir une attestation MDPH, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Les candidats doivent se rapprocher du service des admissions. Sans ce document aucun aménagement ne pourra être prévu à cette occasion.

Déroulement de l'épreuve

- **Une épreuve orale (coût 95 €)**

Un **Entretien individuel** d'une durée de 45 minutes avec un jury composé de 2 personnes : un formateur et/ ou un professionnel du secteur. L'évaluation porte sur le projet professionnel à partir de la lettre de motivation et du dossier de candidature.

Une synthèse écrite (45 minutes de temps accordé) à partir d'un texte tiré au sort relatif à un sujet social sera à produire à l'issue de l'entretien. Ce travail sera présenté à la commission d'admission.

ATTENTION

Le choix du statut se fait au moment de la constitution du dossier pour l'oral, ce choix est ferme et définitif au moment de l'entretien oral.

4-Résultats :

Le jury de sélection prend en compte l'ensemble du dossier et les conclusions de l'épreuve pour prononcer l'admission ou non du candidat lors d'une commission d'admission tenue le soir même composée du Directeur des études, du Responsable de Formation, du Responsable des Admissions et d'un jury professionnel.

La commission d'admission précise aussi les allègements de droit dont les admis peuvent bénéficier s'ils en font la demande lors de l'inscription

En fonction du quota annoncé sur la « fiche formation », il est établi une liste principale et une liste d'attente des candidats admis. Sur la liste principale, les candidats admis

bénéficiant d'un report avec un accord de prise en charge et les candidats admis ayant déjà un accord de financement, seront prioritaires.

Attention 1 seule présentation aux épreuves orales par an.

5- Validité de l'admission :

Il appartient aux candidats de transmettre la fiche de confirmation d'inscription dans les délais indiqués.

Les candidats qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Soit en cochant la mention « report » sur la fiche de confirmation, soit par une demande écrite (e-mail ou courrier) adressée au service admission. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 3 ans à partir de la date de la commission d'admission.